



Conseil des formations

**procès verbal validé de la séance
du conseil des formations du 3 juin 2010**

9 septembre 2010

École des Hautes Études en Santé Publique

Procès-verbal validé de la séance du 03 juin 2010
du Conseil des formations de l'EHESP

CONSEIL DES FORMATIONS DE L'EHESP Liste des 22 membres présents à la séance du 03 juin 2010

Représentants de l'Etat :

Hélène COULONJOU, représentant la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
Christiane PLUMBERT, représentant la direction générale de la cohésion sociale
Aurore RANDRIANARISON, représentant la direction des ressources humaines
Véronique COTTEAUX, représentant la direction des ressources humaines
Alain Jacques VALLERON, représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Pierre Yves GEOFFARD, représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Personnalités qualifiées :

Christian ROLLET
Martine RIFFARD-VOILQUÉ
Jacqueline CLAVEL

Représentants des organisations syndicales les plus représentatives des corps de fonctionnaires formés à l'école :

Représentant le syndicat Force ouvrière (FO)

Céline LIMOUZY

Représentant le Syndicat National des Cadres Hospitaliers (SNCH)

Michel DOGUE

Représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Bruno GALLET

Représentant le Syndicat des pharmaciens inspecteurs de santé publique (SPHISP)

Catherine CHOMA

Représentant le Syndicat national des personnels de santé environnementale (SYNAPSE-UNSA)

Isabelle PLAISANT

Représentants des établissements :

Martine ORIO et Jérémie SÉCHER

Membres élus :

Représentants des enseignants chercheurs ayant rang de professeur :

Alain JOURDAIN

Représentants des personnels d'enseignement et de recherche :

Françoise FALHUN

Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé :

Ève GALLACIER
Michel POMMERET
Frédérique QUIDU

Représentant des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat :

Delphine MEHEUST

Représentant des autres étudiants :

Francine RAUCOURT

Membres excusés :

François CLERGUE, personnalité qualifiée

BRIAN HODGES, personnalité qualifiée

Sabine GRISELLE-SCHMITT, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Michel ROSENBLATT, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Georges AMARANTHE, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Régis CONDON, représentant le Syndicat national des cadres hospitaliers (SNCH)

Isabelle LANRIVAIN, représentant le Syndicat des pharmaciens inspecteurs de santé publique (SPHISP)

André FRITZ, représentants des établissements

Dominique BERTRAND, représentant des enseignants chercheurs ayant rang de professeur

Michel LOUAZEL, représentants des personnels d'enseignement et de recherche

Jean-François MAILLARD, représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé

Magali TASSERY, représentant des élèves fonctionnaires

Liste des procurations :

1. Michel LOUAZEL à Alain JOURDAIN
2. André FRITZ à Jérémie SECHER
3. Francine RAUCOURT à Delphine MEHEUST
4. Jean-François MAILLARD à Michel POMMERET
5. Michel ROSENBLATT à Christian ROLLET
6. Dominique BERTRAND à Martine RIFFARD-VOILQUE
7. Magali TASSERY à Françoise FALHUN

(La séance est ouverte à 14 h, sous la présidence de M. Rollet.)
(Après avoir fait l'appel, le président constate que le quorum est atteint.)

M. ROLLET : Bonjour à tous.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DES FORMATIONS DU MARDI 23 MARS 2010

M. ROLLET : Avez-vous des observations ?

Mme GALLACIER : Il faudrait être prudent quant à l'écriture des mots mastère et master. On trouve de temps à autre le terme alors que ce n'est ni un master ni un mastère, et on ne sait plus vraiment duquel il s'agit. Le sujet était déjà assez compliqué. Le procès-verbal prend une orthographe quelques fois intermédiaire entre les deux types de diplômes, ce qui n'aide pas à la compréhension.

M. FLAHAULT : À quel endroit, nous y faisons attention car c'est très important pour la compréhension ?

Mme GALLACIER : Je ne saurais plus vous dire exactement où cela se trouve, mais j'ai noté à certains endroits du texte que l'on trouve parfois master et à d'autres mastère, et on ne sait pas exactement duquel on parle. C'est un détail mais important.

M. FLAHAULT : En principe, nous y faisons attention. Lorsqu'il est orthographié avec le "ère" final, il s'agit vraiment du mastère spécialisé et non du diplôme national de master. Mais nous ne sommes pas à l'abri d'une erreur.

M. SECHER : En page 17, dans la deuxième partie de mon intervention, je pense qu'il y a une légère confusion entre l'asymétrie et la symétrie, avec et sans le « a » privatif. Je vous propose d'enlever la dernière phrase qui n'ajoute rien à mon intervention, le cœur étant dans la première. Cela permettra de mettre de côté cette ambiguïté entre symétrie et asymétrie. Cela se situe après "intrinsèque".

M. ROLLET : Sous réserve de cette modification, je considère qu'il est approuvé.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. (Avis n°06/2010/1)

2. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION DIPLOMANTE : ETAT DES LIEUX DES REFLEXIONS

M. ROLLET : Avant que nous en venions à parler du contenu des travaux du groupe de travail, je crois savoir que certaines questions ont été soulevées sur sa composition.

Mme GALLACIER : Monsieur le président, avant que nous abordions ce point 2 de l'ordre du jour, je tenais à faire cette déclaration préalable.

En tant que membre de ce Conseil des formations dont je suis assidûment les travaux depuis plus de trois ans, je ne peux que m'étonner de ne pas avoir été informée de la constitution de ce groupe de travail chargé de mener la réflexion de mise en oeuvre de la politique de formation de notre école.

Si je comprends bien les raisons qui ont poussé le Conseil d'administration à demander que le Conseil des formations approfondisse sa réflexion, je ne comprends ni n'approuve les modalités de constitution de ce groupe.

En effet, c'est avec vous, monsieur le président, que nous avons élaboré et officialisé les modes de fonctionnement de ce Conseil. Il a été établi que les travaux de ce Conseil s'appuieraient sur des dossiers préalablement instruits par la Direction des études de l'EHESP, ce qui a été jusqu'ici le cas. Il a été établi également qu'en tant que de besoin, ces dossiers seraient transmis à trois commissions de travail que vous avez initiées, monsieur le président, et que des rapporteurs de ces commissions présenteraient les conclusions des séances de travail au Conseil des formations.

Sont-ce bien là, les règles de travail que nous nous étions fixées, monsieur Rollet ?

M. ROLLET : Effectivement, nous avons constitué trois commissions qui découpent le champ des formations statutaires et peuvent être activées autant que nécessaire. Mais, en l'occurrence, je pense qu'elles n'étaient pas adaptées à la question posée. Celle-ci nous est soumise par le conseil d'administration car, après avoir approuvé les grandes orientations sur la politique de diplômes que nous lui avons proposées à l'issue de notre séance du mois de mars, la discussion au sein du Conseil d'Administration a fait apparaître des interrogations ou des inquiétudes. Je n'y étais pas et je rapporte donc ce qui m'a été dit : le président du Conseil d'Administration a ainsi jugé nécessaire que l'on consulte *"les élèves ainsi que toutes les personnes qui le souhaiteront"*. Nous allons vous citer un extrait du *verbatim* de la dernière réunion du CA qui n'est évidemment pas encore approuvé. C'est sur cette base qu'a été constitué rapidement un groupe de travail que l'on m'a demandé de présider, lequel s'est réuni le 10 mai, ainsi que ce matin même. Ce groupe informel peut être élargi à toute personne qui le souhaite. Pour ma part, j'ai le souci que toutes les positions puissent s'exprimer, personne ne doit se sentir exclu d'un débat qui concerne effectivement l'École et toutes ses catégories de personnels.

Mme GALLACIER : Je suis contente de vous l'entendre dire. Mais pour ne pas se sentir exclu, encore faut-il avoir eu, au moins, l'information si ce n'est l'invitation, ce qui n'a pas été le cas.

M. ROLLET : Pas pour le 10 mai, mais pour ce matin cela a été le cas.

M. FLAHAULT : Voici des extraits du procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration. Il est normal que vous ne l'ayez pas encore eu puisqu'il sera validé le 7 juillet lors de sa prochaine séance, et vous le trouverez ensuite publié en ligne, sur le site Internet de l'École :

"Le Conseil d'administration approuve les propositions du Conseil des formations pour une politique en matière de formation diplômante et souhaite se prononcer définitivement sur les modalités de sa mise en oeuvre au prochain Conseil d'administration."

Le président Mattei poursuit : *« Ainsi, nous approuvons les propositions, mais le vote définitif se fera sur les modalités de mise en oeuvre. D'ici là, monsieur le directeur, je vous demande de vous rapprocher des représentants des élèves et de tous ceux qui voudront y prendre part. Je pense que ce sera un facteur de cohésion supplémentaire. Je me tourne vers les représentants des élèves, cela vous convient-il ? »*

Et M. Cardouat, représentant des élèves répond : *« Nous adhérons pleinement à cette proposition, dès lors que la formulation va dans le sens de ce que nous avons exprimé précédemment. »*

Nous avons déduit de cette demande du président du Conseil d'administration qu'il convenait de nous rapprocher des représentants des élèves. C'est ce que nous avons fait, ils sont six élus du Conseil des formations ou du Conseil d'administration.

Puis, nous avons voulu une représentation équilibrée avec les syndicats professionnels ou des organisations professionnelles non syndicales, par exemple la FHF ou l'Association des directeurs d'hôpitaux. Nous avons alors proposé à six membres d'y participer, c'est-à-dire : la CGT avec Jean-Luc Gibelin, la CFDT avec Michel Rosenblatt, FO avec Mr Ferchaud, le SNCH avec Mr Blua, l'ADH avec Jean-Luc Chassaniol, et la FHF avec Mr Vincent.

Nous avons ensuite proposé que six enseignants se joignent au groupe, même s'il se trouve qu'il y en avait plus que six en prenant la combinaison du Conseil des formations et du Conseil d'administration, tout comme il y avait plus d'organisations professionnelles. Après un oubli, dont nous sommes tous vraiment désolés, je me suis rapproché des organisations syndicales de l'École et proposé que soit désigné pour travailler à ce groupe de travail un représentant parmi les personnels IATOS du Conseil des formations ou du Conseil d'administration.

Par ailleurs, parmi nos trois ministères de tutelle, nous avons demandé un représentant du ministère des Affaires sociales et de la santé et un représentant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Mme GALLACIER : Dans cette assemblée, siègent aussi des représentants du personnel qui ne sont pas syndiqués, ce qui est mon cas.

M. FLAHAULT : Ce n'est pas uniquement une représentation syndicale.

Mme GALLACIER : A priori, vous énonciez un certain nombre de représentants syndicaux ou de professions.

M. FLAHAULT : Oui, et d'autres qui ne sont pas des syndicats comme la FHF ou l'ADH.

Mme GALLACIER : Toujours est-il qu'en tant que représentante du personnel, n'appartenant à aucune organisation syndicale, je ne risquais pas d'être conviée à cette réflexion par ces voies.

M. FLAHAULT : Si, dans les personnels IATOS. Encore une fois, j'ai énoncé tout à l'heure tous les syndicats retenus. Certes nous n'avons pas pu satisfaire une représentativité syndicale pour les personnels, qu'ils soient IATOS, enseignants ou même élèves, puisque seul un représentant était appelé. .

Mme GALLACIER : Je crains que l'on oublie la façon dont est constitué ce Conseil, en particulier pour les personnes élues qui, de plus, n'ont pas de suppléant. Cela ajoute à leur difficulté pour répondre par retour de *mail* pour une présence à une réunion qui va avoir lieu quelques jours plus tard.

M. POMMERET : Je voudrais faire part de ma lecture du *verbatim* car deux choses ont été demandées. Effectivement, on ne parle pas de groupe de travail mais de consultation et de participation des élèves.

Le dernier Conseil d'administration avait à approuver la politique de formation diplômante de l'École sur la base d'un document fourni par le Conseil des formations du 23 mars 2010. Le Conseil d'administration, devant de nombreuses interventions sur ce point d'ordre du jour, a demandé au Conseil des formations de travailler pour préciser "les modalités pratiques" de cette politique. Vous retrouverez cette phrase dans le *verbatim*. C'est au Conseil des formations qu'il a été demandé de travailler sur les modalités et que, parallèlement, on se rapproche, bien sûr, des représentants des élèves ou d'autres personnes. Mais le Conseil des formations est tout à fait à même d'accueillir en son sein des personnes extérieures sur des travaux précis. Il était tout à fait possible de travailler dans le cadre de ce Conseil puisque c'était la demande faite et approuvée par le Conseil d'administration.

Certains d'entre nous ont été "informés" -entre guillemets car cela n'a été que sous forme orale, l'écrit n'étant arrivé qu'après notre intervention- de la mise en place d'un groupe dont la composition a été décidée de façon non transparente. Frédérique Quidu et moi-même, membres du Conseil d'administration et du Conseil des formations, avons soulevé lors d'une réunion direction/syndicats la question de ce groupe de travail auquel aucun membre représentant les personnels n'avait été convié. Suite à cette demande, j'ai notamment été contacté "oralement" pour désigner un représentant, j'ai demandé que cette demande soit officialisée par écrit et adressée à tous les membres représentants des personnels du Conseil des formations.

Cela appelle de ma part les remarques suivantes.

Il n'a jamais été décidé en Conseil des formations de la création de ce groupe de travail. Ce groupe de travail peut tout à fait être souhaité par le Conseil des formations et notamment son président, pour travailler sur les modalités.

Le Conseil des formations a défini en son sein il y a plusieurs mois déjà des sous-commissions pour travailler sur ce genre de problématiques. Les représentants des personnels siègent au Conseil des formations et sont membres de ces sous-commissions. Ils n'ont pas du tout été sollicités. Les sous-commissions peuvent tout à fait, pour leurs travaux, faire participer des personnalités extérieures au Conseil des formations. Dans ces conditions, il était logique pour le président du Conseil des formations de solliciter en toute transparence les membres du Conseil des formations et d'autres participants. Les sous-commissions du Conseil des formations pouvaient se réunir.

Rien de tout cela n'a été fait, ce que je trouve dommageable car nous sommes exactement à l'inverse de ce que nous avons voulu faire au sein du Conseil des formations : sortir des logiques de filières, des logiques de chapelles, et faire un vrai Conseil des formations qui travaille sur toutes les formations diplômantes de l'École. Cela n'a pas été le cas cette fois-ci, ce que je regrette très sincèrement.

M. FLAHAULT : Michel Pommeret, je comprends bien votre courroux. Et je suis désolé si vous pensez que nous n'avons pas été transparents. D'abord, nous ne sommes pas du tout enfermés dans une logique de filières, ni même en train de parler d'une filière en particulier...

M. POMMERET : Vous parlez de syndicats, de représentation.

M. FLAHAULT : Les syndicats ne représentent pas des filières, ils représentent l'ensemble...

M. POMMERET : Ce sont des groupes de pression !

M. FLAHAULT : Non, ils sont élus et ont une légitimité. Nous voulions une transparence totale. Premièrement, aucun membre de ce groupe de travail n'est externe aux instances de l'école (Conseil des formations et Conseil d'administration). Deuxièmement, la transparence du recours à l'écrit pour la composition d'un tel groupe aurait pu être réclamée si nous avions eu de réels choix. Nous n'avons pas pris ceux des élèves qui nous auraient "caressés dans le sens du poil", si tant était qu'il y en aurait eu, nous avons même retenu les doctorants (qui ne sont pas des représentants de filières professionnelles), et les élèves de toutes les filières, etc. Il n'y a pas un élève élu qui n'ait pas été sollicité. Ensuite, nous n'avons pas pris simplement les organisations représentant les directeurs d'hôpitaux ou les médecins inspecteurs de santé publique, nous avons pris les six organisations les plus importantes représentantes des professionnels. Il y aurait eu manque de transparence si nous avions picoré, pris ici ou là, ceux qui nous paraissaient relever de telle ou telle filière. Ce n'est pas le cas, nous avons pris tout le monde.

M. POMMERET : Vous dites que vous avez pris tout le monde, c'est-à-dire que chacun a reçu un courrier ?

M. FLAHAULT : Bien sûr, chacune des personnes sollicitées a reçu un courrier de ma part co-signé par le président du Conseil des formations. Ce dernier préside le groupe de travail et le directeur des études en assure le secrétariat. Qu'y a-t-il dans cette méthode qui vous choque ? Et comme nous ne voulions pas avoir un groupe trop lourd à diriger, nous avons proposé pour les personnels IATOS de faire un choix et d'envoyer un seul représentant.

M. POMMERET : Non, ce n'était pas prévu. Soyez honnête, si nous n'étions pas intervenus, nous n'aurions jamais été conviés.

M. FLAHAULT : Je le reconnais, je peux refaire un deuxième *mea culpa* si vous le voulez. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. POMMERET : Pas un seul représentant du personnel n'a été prévenu.

M. FLAHAULT : Pour la première réunion, je le reconnais, c'est dommage, c'était un oubli malencontreux de notre part, vous n'aviez en effet pas été prévenus initialement. Mais lorsque nous avons eu à choisir quelqu'un, nous avons été tout à fait transparents puisque nous avons appliqué comme règle de vous demander de choisir une personne parmi les élus. Nous devons constituer rapidement un groupe de travail informel qui vise à réfléchir et aider sur l'avancement d'un dossier, et nous avons tenu à ce qu'il soit pleinement légitime car composé de personnes n'appartenant qu'aux deux instances que sont le Conseil des formations et le Conseil d'administration. On ne pouvait pas retenir l'ensemble des membres des deux conseils ! On ne peut pas non plus laisser suggérer que tout aurait été fait sous la table ou sans transparence. Ce groupe tient sa légitimité du fait qu'il est composé des représentants de tous les milieux. Les représentants des personnels IATOS étaient invités à y participer aujourd'hui mais ils n'ont pas souhaité venir avant d'avoir cette discussion maintenant, mais vous y êtes invités jusqu'à la fin de ces travaux. Et les débats de ce groupe seront rendus dans chacune des instances correspondantes, comme ils vont l'être aujourd'hui.

M. POMMERET : Dans le *verbatim*, le Conseil d'administration a bien donné mission au Conseil des formations...

M. FLAHAULT : Non, les missions du Conseil des formations sont précisées dans les décrets....

M. POMMERET : Je parle des modalités.

M. FLAHAULT : Je reprends le *verbatim* : "*D'ici là, monsieur le directeur, je vous demande de vous rapprocher des représentants des élèves et de tous ceux qui voudront y prendre part.*", il n'est en effet pas écrit qu'il faut faire un groupe de travail ni réunir une sous-commission du conseil des formations. Avec l'accord du président Mattei et celui du président Rollet, nous avons voulu interpréter la phrase : "*...vous rapprocher des représentants des élèves et de tous ceux qui voudront...*", dans le sens de créer un groupe de travail. J'avais d'ailleurs été approché par certains d'entre vous à l'issue du conseil d'administration pour en faire partie. Mais nulle part dans le *verbatim* il n'est indiqué que le Conseil des formations devra constituer un nouveau groupe de travail, ni réunir une sous-commission, ce n'est pas écrit ainsi. Nous avons fait l'exégèse du texte que je vous livre ici avec l'auteur même des propos tenus et, à mon avis, cela tend à faire avancer les choses. Nous avons besoin de discuter de ces questions de la façon la plus large possible, en amont des travaux du Conseil des formations qui sont des séances trop courtes pour le permettre. C'est la façon dont nous voulons avancer.

Mme CHOMA : Le syndicat des pharmaciens inspecteurs n'a appris l'existence de ce groupe que très récemment. Vous connaissez notre attachement à la formation et en particulier à la formation diplômante. Le *verbatim* du Conseil d'administration mentionne "*tous ceux qui le voudront*", je voulais signaler au Conseil des formations que le syndicat des pharmaciens inspecteurs n'a pas été consulté sur la mise en place de ce groupe de travail et le regrette fortement car il a beaucoup de propositions à faire.

Mme PLAISANT : Le syndicat des personnels de santé environnementale n'a pas été consulté non plus. Je voulais savoir si quelqu'un représente les filières de formation d'ingénieurs et techniciens, et nous sommes intéressés bien sûr.

M. FLAHAULT : Permettez-moi, Madame Choma de préciser néanmoins que Françoise Falhun, l'ancienne présidente du syndicat des pharmaciens inspecteurs et directrice de la filière des pharmaciens inspecteurs à l'école fait partie du groupe de travail.

M. ROLLET : Je voudrais dire que la première réunion du groupe de travail, qui s'est tenue le 10 mai dernier a été préparée, il est vrai, de manière accélérée. Nous sommes une fois de plus sous tension de calendrier. Le Conseil d'administration a demandé, disons, une consultation sans en préciser la forme, et nous devons lui transmettre le fruit de cette consultation pour sa séance du 30 septembre prochain. Dans un laps de temps assez court, donc, si l'on tient compte du fait que chacun prendra des congés, nous avons dû faire très vite, et comme souvent dans ces conditions, on ne fait pas toujours aussi bien que l'on voudrait. Je voudrais m'associer à ce qu'a dit le directeur, je pense que nous avons eu tort de ne pas suffisamment élargir cette consultation. Nous avons restreint, involontairement et sans calcul de la part de quiconque, les invitations à ce groupe de travail.

Pour être extrêmement pratique, ce groupe de travail du 10 mai a connu une séance de lancement à laquelle se sont exprimés un certain nombre de ressentis. À part une contribution écrite des élèves et de la CGT, la matière première soumise à discussion n'a pas été particulièrement riche. Cela a été différent ce matin à notre deuxième séance où nous avons eu plusieurs contributions écrites extrêmement riches, y compris une actualisation de celle des élèves, qui ont donné lieu à des présentations approfondies et intéressantes. Tout ceci est écrit et à la disposition de ceux qui le souhaitent, qu'ils viennent ou non à ce groupe, et donne matière à réfléchir.

M. POMMERET : Vous savez que La Poste ne travaille plus avec des chevaux et ne met plus des semaines à venir ! À l'époque d'Internet, de la messagerie électronique et de Twitter qui permet de savoir ce qui se passe aux quatre coins du monde à la seconde, on n'est pas capable au sein d'un

Conseil des formations de connaître aujourd'hui les contributions du mois de mai des différents partenaires ! C'est un déni de transparence. C'est vraiment incroyable, à l'heure où l'information circule très vite, vous nous dites que des contributions ont eu lieu au mois de mai, mais je ne trouve rien dans mon dossier.

M. ROLLET : Je vous dis les choses de façon transparente, telles qu'elles sont. Je répète que ce groupe est ouvert à tous ceux qui souhaitent y prendre part, et ceux qui voudraient s'y joindre peuvent le faire cet après-midi s'ils ne l'ont pas fait ce matin, ils auront à disposition la totalité des documents écrits qui ont été fournis. En l'occurrence, c'est un groupe informel, nous n'avons ni *verbatim* ni procès-verbal à approuver, c'est un lieu de libre expression et j'invite ceux qui le souhaitent à y venir sans restriction.

Nous avons également décidé ce matin de la méthode que nous retiendrons. Ainsi, le groupe éventuellement élargi se réunira à Rennes le 6 juillet prochain de 17 h à 20 h. Dans cette optique, j'ai encore fait un appel à ceux qui n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer par écrit afin que nous puissions discuter sur la base d'apports nouveaux. Nous avons également arrêté le principe de demander au groupe de me donner un certain nombre d'orientations en vue de rédiger un projet de rapport pendant les vacances. Lequel sera examiné par le groupe avant la réunion du Conseil des formations du 9 septembre, qui sera ainsi saisi d'un texte. De même qu'est prévue aujourd'hui à l'ordre du jour une information sur les travaux du groupe. Nous avons fait un lien entre ce groupe et le Conseil des formations, pour autant nous n'avons pas dit que c'était le Conseil lui-même qui se saisissait du sujet.

Vous m'avez également dit que nous aurions pu réunir les commissions. Comme je vous le disais tout à l'heure, je pense que les commissions ont été créées, et c'est parfois nécessaire, par groupe de filières : filière État, filière Etablissements et filière Environnement et santé. Dans le cas qui nous est soumis, il s'agit vraiment d'une politique de diplomation pour toute l'École, et je pense que les commissions ne sont pas bien adaptées, au contraire me semble-t-il, à la question qui nous est posée. C'est la raison pour laquelle je reconnais ne pas avoir souhaité les solliciter.

Je vous livre ce que je sais. Nous avons fait ce que nous avons pu, sachant que c'est une charge supplémentaire pour moi-même, tous ceux qui contribuent à ce groupe, et pour la Direction des études qui en assure le secrétariat. Si nous avons mal fait, je vous prie de croire que c'est sans arrière-pensée ni intention d'exclure quiconque. Tout ce que je peux faire maintenant est de proposer à ceux qui n'ont pas été invités de nous rejoindre. Ils auront tous les documents dont nous disposons. Bien sûr, ils auront manqué deux réunions ainsi que des débats, mais la matière première est tout de même disponible.

M. POMMERET : J'aimerais émettre le souhait que les communications soient faites à l'avenir à chacun par l'intermédiaire d'un courriel. Je ne pense pas qu'il soit très compliqué d'informer l'ensemble des participants de ce qui se passe. Ils se sentiraient ainsi beaucoup moins exclus, et d'autres que la charge de travail ne permet pas de participer seront peut-être satisfaits de pouvoir également suivre les travaux au fur et à mesure.

M. FLAHAULT : Michel, je suis tout à fait d'accord avec vous, nous le ferons.

M. ROLLET : C'est noté. Étant sans moyens, je m'adresse à mes voisins pour leur demander de diffuser les contributions écrites qui sont livrées au groupe. L'une d'elles arrivée ce matin a d'ailleurs encore été modifiée hier soir. Il est vrai que l'on peut travailler en temps réel, mais nous avons aussi à faire à un processus de discussion vivant. Ce dont je me réjouis d'ailleurs, car ce document émanant du collège des enseignants est fort intéressant. Il n'est pas encore achevé et va sans doute être encore modifié et enrichi. Je vous demande aussi de comprendre que l'intérêt d'un groupe de travail qui n'est pas le Conseil lui-même est de pouvoir, de manière informelle, ne pas forcément tenir compte des normes réglementaires ou des délais. C'est aussi le prix d'une certaine liberté, je pense d'ailleurs que la liberté d'expression existe au sein de ce groupe, plusieurs ici peuvent en attester. J'espère que nous pourrons être rejoints par ceux qui le souhaitent et que vous

aurez, par les documents qui vous seront adressés sans délai, la possibilité de poursuivre et d'enrichir notre travail.

Je garde la parole puisque le point de l'ordre du jour était précisément de vous parler du travail qui a été fait. Je vais m'efforcer de résumer la séance de ce matin et demande à ceux qui y ont participé de ne pas hésiter à intervenir après moi pour compléter mes propos.

Nous avons examiné plusieurs documents. Un premier compte rendu, qui n'est ni un procès-verbal ni un *verbatim*, constitue un aide-mémoire de la réunion du 10 mai. Il incorporait, en italique, la contribution des élèves et, en caractères gras, les trois ou quatre conclusions provisoires de la première réflexion du groupe. Ensuite, nous avons examiné un document de la Direction des études, intitulé Grille de correspondances, qui illustre bien en quoi on peut clarifier les choses à propos de la mise en oeuvre des formations diplômantes. C'est quelque chose d'extrêmement précis qui repose sur un lexique de trois mots (allégement de formation ; dispense ; double validation) qui illustrent comment aider les élèves qui le souhaitent, sans avoir une surcharge déraisonnable de travail, à prendre part à une partie des formations diplômantes. C'est une grille à double entrée avec les unités d'enseignement par master/mastères/doctorats et les filières professionnelles. Ce document, qui se veut détaillé, est en cours de construction, ce qui explique le nombre de cases blanches induisant un travail qui reste à faire. Mais les cases remplies permettent de commencer à comprendre l'articulation possible entre formation statutaire et formation diplômante.

Ensuite, nous avons examiné un document qui émane du collège 3, d'un groupe d'enseignants de ce collège qui a souhaité et pu y contribuer. Pour garder une certaine authenticité et ne pas chercher à faire des synthèses artificielles, le document cite, sans donner les noms, les prises de positions y compris contradictoires. C'est l'originalité du document qui ne cherche pas à préfabriquer une synthèse ; il transpose le point de vue des enseignants dont on voit, bien sûr, qu'ils ne sont pas tous homogènes, et parfois même incohérents entre eux. Mais nous sommes bien dans un débat informel, et c'est utile à la réflexion.

Enfin, le quatrième document examiné ce matin est une actualisation de celui que les élèves avaient déjà remis le 10 mai. Il tient compte de cette réunion du 10 mai et des réflexions qu'ils ont pu avoir par eux-mêmes. C'est une version du document plus complète que la précédente et qui prouve que les élèves sont très actifs sur ce sujet.

Maintenant, il est encore très difficile de commenter le contenu. Le climat était excellent, nous avons travaillé dans la sérénité. Les documents qui ont été présentés soulèvent davantage de questions, d'interrogations et d'inquiétudes que d'oppositions. À part peut-être la position d'un seul syndicat qui semble un peu inconciliable avec celle autres, on retrouve bien l'idée d'un accord de principe entre quasiment toutes les parties sur les orientations de la politique en matière de diplômes.

M. FLAHAULT : Y compris des élèves.

M. ROLLET : Nous n'avons pas "inventé" le vote unanime qui s'était fait jour au Conseil des formations ; on le retrouve bien sur les principes. Bien entendu, comme le Conseil d'administration l'a bien vu, toute la difficulté réside dans la mise en oeuvre ; comment faire dans la pratique pour permettre à des élèves en formation statutaire de pouvoir, s'ils le souhaitent, obtenir soit un diplôme universitaire de type LMD, soit un diplôme de la Conférence des grandes écoles.

Nous n'avons pas de conclusion, notre réflexion n'est pas achevée. Pour ma part, il me semble que les outils apportés montrent néanmoins comment concilier, dans certaines limites et conditions, formation statutaire et formation diplômante. Ce qui me rend optimiste sur la possibilité d'apporter au Conseil d'administration un certain nombre d'outils et d'éclaircissements pratiques sur la mise en oeuvre.

Pour ma part, je pense que certains sujets lourds nécessitent de poursuivre la réflexion, nous avons encore une séance. L'exercice n'est pas facile car les logiques sont différentes, mais elles ne sont pas inconciliables. Par exemple, on n'emploie plus le mot de "recouvrement", il s'agissait de savoir dans

quelles proportions une formation statutaire et une formation diplômante pouvaient se recouvrir. Dans notre réflexion, nous avons abandonné le mot recouvrement au profit du mot concordance. Mais, ce ne sera pas non plus une concordance pure et parfaite ; par construction, on sait qu'aucune formation statutaire ne débouche sur un diplôme. C'est écrit dans les textes et cela répond à une logique. Notre sujet est donc d'étudier comment il est tout de même possible de favoriser la concordance. Il faut noter ici la différence que nous faisons entre étudiant et élève : un élève est en formation statutaire, un étudiant est en formation universitaire. Avec une concordance trop forte, par exemple 90 % de la formation statutaire, certains disent que les étudiants vont réclamer le droit d'entrer dans la fonction publique puisqu'ils auront fait la même chose que les futurs fonctionnaires. C'est le premier risque si la concordance était poussée trop loin. À l'inverse, si elle était réduite à sa plus simple expression, à quoi bon ? Et comment voulez-vous qu'un futur fonctionnaire trouve le temps de faire un deuxième cursus purement universitaire ? Les élèves ont bien dit que ce n'était pas facile à vivre et qu'il fallait des aménagements ; à un certain moment de l'année, on voit la promotion se vider et certains s'évaporent car c'est la période où ils doivent aller suivre des formations universitaires.

J'exprime de manière un peu caricaturale les deux extrêmes : excès et insuffisance de concordance. Sur ce point, je ne sais pas si nous pourrions dire au Conseil d'administration que le curseur est à mettre à tel endroit. Je serais étonné que nous y parvenions dans quelques semaines. En tout cas, la problématique est bien cernée.

D'autres souhaitent peut-être compléter les discussions de ce matin. J'ai conscience d'avoir été incomplet et partiel.

Hélène COULONJOU : Avez-vous fait des comparaisons avec d'autres écoles d'application qui présentent le même type de recouvrement ou de double validation ? Je crois que quatre ou cinq écoles au sein du réseau des écoles de service public sont dans ce cas, il serait intéressant de connaître leurs propres modalités de mise en oeuvre.

M. ROLLET : Nous ne l'avons pas vu dans notre groupe ce matin, mais si cela existe, je vais demander à l'École de répondre. La seule école citée ce matin dont nous aurions aimé savoir comment cela se passe est l'ENS.

M. POURRIERE : Deux écoles du réseau des écoles de service public ont actuellement cette logique de concordance des formations : l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, dont les statuts leur permettent de faire ces propositions. Elles le font selon des schémas tout à fait différents, comme l'indique un document remis lors du séminaire du Conseil des formations.

- L'École nationale des travaux publics de l'État. Tous les ingénieurs, qu'ils soient recrutés par le biais d'un concours ou comme étudiants, y suivent le même cursus. Les ingénieurs concours sont rétribués le temps de leur formation, contrairement aux ingénieurs étudiants, et ils reviennent à l'école au bout d'un an d'exercice pour une formation complémentaire d'adaptation à l'emploi.
- L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ENSSIB à Lyon. Seule la formation statutaire des conservateurs est adossée à un master, qu'ils peuvent donc valider s'ils le souhaitent. Les autres filières de formations, statutaires et diplômantes, sont distinctes.

De nombreuses écoles du réseau des écoles du service public ont des partenariats avec une université, par exemple l'ENA, selon la même logique qui était celle de l'ENSP. Parmi elles, seules deux écoles ont adopté cette logique de concordance, selon des schémas qui peuvent vous être transmis.

Mme PLAISANT : Toujours en référence aux ingénieurs du génie sanitaire, en fait, la formation diplômante se situe avant la formation statutaire puisqu'il faut le diplôme d'IGS. Cela existait donc.

M. ROLLET : Je suis heureux de vous l'entendre dire. Cela mérite réflexion ; la discussion se cristallise autour des formations hospitalières alors que, d'une certaine façon, le problème est réglé à

l'École depuis des décennies pour la filière des ingénieurs, et sans que personne ne trouve à y redire. Cela devrait nous aider à réfléchir. Les ingénieurs du génie sanitaire ont, en l'occurrence, un diplôme d'ingénieur spécialisé à l'issue de leur formation à l'EHESP et sont recrutés dans la fonction publique par concours ultérieur. La même promotion peut conduire à voir 50 % d'étudiants intégrer un corps de la fonction publique d'État et 50 % aller travailler dans le public, le privé, le parapublic (agences de bassin...) Cela fonctionne bien et, un peu comme les trains qui arrivent à l'heure, personne n'a jamais rien trouvé à y redire.

M. SECHER : Les discussions sont en cours dans le cadre du groupe de travail et je n'y reviens pas. Je rappelle que la Fédération hospitalière de France s'est positionnée sur la politique de formation diplômante lors du dernier Conseil des formations de manière claire et constructive, pour autant qu'un certain nombre de préalables soient pris en compte. Je ne les reprends pas, ils ont été évoqués.

L'important est que le dispositif qui nous est présenté soit une opportunité et non pas un risque, et n'aille pas plus loin que son objet c'est-à-dire une politique de formation diplômante. Or, ce que j'entends par moment va au-delà puisque l'on identifie d'autres dispositifs, en lien avec le concours, avec l'emploi public dans les hôpitaux. C'est une autre discussion qui amènera probablement d'autres réactions.

En tout état de cause, comme nous en avons discuté ce matin, même si la loi HPST fait évoluer l'environnement et bouger les curseurs, aujourd'hui, et demain probablement, diriger un hôpital public ou un établissement médico-social public n'est pas diriger une clinique commerciale. En cela, la spécificité extrêmement forte des formations professionnelles doit être le point de départ des partenariats tels qu'ils sont envisagés aujourd'hui. L'accès à ces formations par le concours, le fait que ces formations conduisent à des emplois publics, des emplois de très haut niveau, le fait que l'École et ses formations s'inscrivent structurellement dans une logique de service public, permettra d'être fort dans les discussions avec les futurs partenaires. C'est, à la fois, une condition de la réussite et la valorisation de l'existant.

Ces principes, extrêmement importants à rappeler, emporteront probablement l'adhésion d'un certain nombre d'interlocuteurs qui seront autour de la table. J'insiste sur un point : il ne faut pas être dans une logique défensive mais positive, se sentir à l'aise, et probablement limiter les craintes des uns et des autres en rappelant un certain nombre de principes, y compris d'ailleurs de manière formelle. Il faut valoriser ce que fait l'École et valoriser les filières professionnelles, pérenniser ce caractère professionnel mais aussi le compléter avec des partenariats intéressants, ambitieux, allant, pourquoi pas, dans une logique diplômante. C'est un point extrêmement important pour la Fédération hospitalière de France car l'enjeu pour les établissements que nous présentons, est d'avoir des dirigeants à même d'exercer les fonctions qui sont les leurs, et qui sont elles-mêmes évolutives.

M. ROLLET : Ce n'était qu'une information d'étape. Le groupe se retrouvera le 6 juillet à Rennes.

M. POMMERET : Auprès de qui les personnes intéressées peuvent-elles s'adresser pour participer au prochain groupe de travail ?

M. FLAHAULT : Auprès de Jean-Louis Pourrière, secrétaire de ce groupe de travail.

3. POLITIQUE TARIFAIRE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE

Mme MALPOT : Il vous a été remis un document qui présente notre proposition pour la politique tarifaire en matière de formation continue. J'attire votre attention sur le fait que cette proposition porte uniquement sur :

- les formations que je qualifierais de courtes qui seront présentées au catalogue de formations continues, lequel doit être finalisé au 15 juillet ;
- les préparations aux concours (octobre-novembre). Nous entamons la rediffusion de l'offre pour attaquer les promotions, notamment pour les concours Établissement ;

- la politique sur les formations dites sur mesure ;
- la facturation.

De façon générale, l'idée a été de conserver la politique présentée l'année dernière à la même époque, consistant à lisser les tarifs proposés et faire en sorte qu'ils reflètent une gamme de produits. Nous vous proposons de conserver ces mêmes tarifs pour trois raisons.

D'abord, la comptabilité analytique indique que nos coûts/élèves ont baissé. Nous sommes à peu près à l'équilibre avec les propositions qui vous seront présentées. Bien évidemment, cela s'ajuste à la durée du parcours, tout cela est une moyenne.

Ensuite, la plupart de nos concurrents n'ont pas fait évoluer leurs tarifs depuis trois ou quatre ans. Il nous semblait intéressant de nous inscrire dans cette démarche.

Enfin, en lien avec la politique établie l'année dernière, le prix étant un élément constitutif de ce que l'on va acheter lorsqu'on s'inscrit en formation continue, il nous a semblé pertinent que nos publics sachent que, par exemple, un certificat ou un diplôme d'Établissement EHESP coûte 6 000 € ou 4 000 €, et essayer d'installer cela dans la durée. C'est un peu la même chose pour les préparations aux concours que nous avons reséquentées ; l'objectif est d'installer dans la durée l'idée qu'une journée de présence en préparation au concours coûte tant. Nous pouvons nous le permettre étant donné l'allongement de la durée de nos parcours stagiaires et les efforts faits sur les coûts de manière analytique.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. ROLLET : Avez-vous des questions ?

M. POMMERET : Vous mentionnez que le Contrat d'objectifs et de moyens prévoyait des recettes pour cette partie, avec une augmentation de 900 000 € pour 2011. Puisque les tarifs sont maintenus, comment arriverez-vous à trouver cette ressource supplémentaire ?

Mme MALPOT : La croissance de 900 000 € doit être faite sur la durée totale du contrat d'objectifs et de moyens, de 2008 à 2011. Nous aurons un allongement de la durée du parcours stagiaire. Auparavant, beaucoup de gens venaient s'inscrire sur une journée ou deux en payant 300 € ici ou là, aujourd'hui, nous avons un peu moins de monde mais qui suit des formations plus longues. Par ailleurs, il ne vous est pas présenté ici le fait que les inscriptions sur les formations diplômantes, qui sont intégrées, impactent les recettes en formation continue. Nous avons fait le choix de ne pas vous les présenter pour une raison de calendrier. Dans le cadre des négociations avec nos partenaires et des dates de rentrée, nous discutons de cela au mois de septembre-octobre pour les sessions à venir. Cela vous sera donc présenté avant les délibérations du Conseil d'administration sur les tarifs usagers en fin d'année.

M. FLAHAULT : Nous ajouterons probablement à ces recettes de formation continue les recettes liées à l'ouverture de nos formations aux étrangers hors Union européenne. Nous commençons à obtenir des ressources non négligeables, notamment dans le cadre du MPH et de l'Executive Health MBA. Nous avons 80 % d'étudiants hors Union européenne dans ces formations qui font le plein. Elles rapporteront et contribueront à ces recettes.

Mme FALHUN : En sujet annexe, les pharmaciens inspecteurs risquent de rapporter encore moins qu'aujourd'hui car, depuis la création des ARS, des messages d'alerte de nos collègues dans les régions disent qu'il n'y a plus de crédits pour leur formation. Je tenais à vous en informer. On constate que les pharmaciens inspecteurs annulent leurs formations, mais ils le font car on le leur demande.

Mme MALPOT : Une précision sur les inscriptions PhISP en formation continue : les recettes présentées ici n'intègrent pas les personnels rattachés aux administrations centrales et déconcentrées de l'État. Lorsqu'ils viennent, ils s'inscrivent sur la base de la subvention versée à l'École.

M. ROLLET : Sur la politique tarifaire ?

Mme PLAISANT : Tous les corps ne sont pas cités pour les préparations aux concours, à quel niveau est-il décidé que l'École apportera son concours sur la formation ?

Mme MALPOT : La commande figure dans le Contrat d'objectifs et de moyens de l'École pour chacune des préparations aux concours cités ici, dans le chapitre 1.1.

Isabelle PLAISANT : Ce n'est donc pas possible pour les autres types de concours du ministère de la Santé ? Cela se décide peut-être au niveau de la DRH ?

M. FLAHAULT : Oui, notamment dans le cadre de la rediscussion du Contrat d'objectifs et de moyens en cours.

Mme RANDRIANARISON : Ce n'est pas impossible, mais ce sera à revoir dans le cadre de la négociation du COM qui commencera dès la fin de cette année. S'il y a l'expression d'une demande, nous nous en ferons le relais.

Mme COULONJOU : Par ailleurs, il existe des textes règlementaires. Certaines préparations aux concours sont assurées par l'École parce que des statuts particuliers ou des arrêtés ministériels pour la fonction publique hospitalière le prévoient.

Aurore RANDRIANARISON : Ce qui n'est pas le cas pour les concours de la fonction publique de l'État, puisque ce n'est pas réglementaire.

Mme COULONJOU : Cela dépend des postes ouverts aux concours.

M. FLAHAULT : Il existe une exception, suite à une demande du Premier ministre, avec la mise en place des cycles préparatoires intégrés qui n'étaient pas dans le Contrat d'objectifs et de moyens. En quelque sorte, cela s'est intercalé. D'ailleurs, nous avons de bonnes nouvelles, le succès aux épreuves écrites est très élevé dans cette classe : soit 50 % dans la promotion des IASS. Ce niveau est de 17 % ou 14 % pour les autres classes de préparation aux concours.

M. ROLLET : Avez-vous d'autres interventions sur la politique tarifaire ?

M. DOGUÉ : Pour avoir dirigé un organisme de formation important en Île-de-France, je sais que les établissements sont sensibles aux évolutions de tarifs dès lors qu'elles sont fortes. Il est toujours préférable d'augmenter un peu régulièrement que de le faire de manière soudaine et importante. Les réactions de la concurrence sont ce qu'elles sont, mais l'important est avant tout le positionnement : si nous sommes au même tarif, cela s'explique ; si nous sommes en dessous, il vaut mieux augmenter. C'est une remarque d'ordre général. Ne pas augmenter n'est pas l'élément sur lequel on s'appuie lorsqu'on initie une formation, il est important d'avoir une augmentation régulière plutôt que soudaine.

M. ROLLET : Il nous faut émettre un avis sur ce document.

(Il est procédé au vote à main levée : 1 abstention de Mme Limouzy.)

La politique tarifaire en matière de formation continue est approuvée à la majorité. (Avis n°06/2010/2)

4. ACCES AUX RESPONSABILITES ET COMPETENCES ELARGIES : ENJEUX ET PERSPECTIVES

M. FLAHAULT : Je ferai une courte introduction avant de passer la parole à Christian Queyroux. Nous sommes le premier Grand établissement à qui l'on propose une évaluation du dossier pour entrer dans les compétences élargies. Vous savez qu'avec la LRU, l'autonomie des universités s'adjoint d'une compétence élargie sur la gestion du patrimoine et des personnels. Avant qu'elle devienne l'EHESP, l'ENSP avait largement ce type de compétences, nous avons donc défendu l'idée qu'il serait facile à nos évaluateurs de constater que nous avons les moyens de mettre en oeuvre cette politique et les ressources humaines adéquates, et nous sollicitons donc d'obtenir assez rapidement les compétences élargies. Ce qui aura plusieurs intérêts, y compris celui de réfléchir à la création d'une fondation d'université. Je laisse la parole à Christian Queyroux pour qu'il fasse le point sur l'état du dossier.

M. QUEYROUX : Votre dossier comporte des éléments que je ne vais pas paraphraser, comme cela vient d'être dit, l'enjeu pour nous est que nous avons besoin des compétences élargies car, pour l'instant, nous vivons sur la transition que ménageait la loi de 2004 disant que l'ENSP disparaissait et que l'EHESP s'y substituait, avec transfert des compétences de la première au bénéfice de la deuxième. À ceci près qu'en tant qu'établissement d'enseignement supérieur non encore admis aux responsabilités et compétences élargies, nous exerçons un certain nombre de prérogatives dans la continuité de l'ancienne école. C'est vrai pour le patrimoine que nous gérons, comme pour les rémunérations que nous versons. Ce qui est d'ailleurs heureux pour les enseignants universitaires progressivement accueillis à l'École qui, sinon, n'auraient pas eu de paye. Pour exemple, l'université voisine est passée aux compétences élargies et ce n'est plus le Rectorat qui gère les personnels, nous lui posons donc un problème.

L'autre raison, intéressante pour nous, touche au problème des plafonds d'emplois. Suite à l'interprétation faite de la notion de ressources propres, par opposition avec les subventions, nous avons vu réintégrer dans notre plafond d'emplois un certain nombre d'emplois et de recettes dans les subventions considérées comme n'étant pas des ressources propres. C'est d'ailleurs pourquoi nous vous avons présenté récemment une baisse des ressources propres dans un budget. J'avais expliqué de manière conséquente que si l'École était très dynamique en recherchant de l'argent mais que celui-ci soit qualifié de "subvention", on pourrait, en poussant le paradoxe jusqu'au bout, voir un jour 360 personnes recrutées au titre des fonds propres et geler les 360 emplois de l'École, y compris les nôtres. Donc, l'intérêt du passage aux compétences élargies en tant que EPSCP est de redéfinir les plafonds d'emplois, au nombre de deux, dont un qui va nous permettre de réintroduire de la dynamique de recherche de financement, et de gérer nos plafonds d'emplois distincts. Ce n'est pas neutre compte tenu des perspectives qui sont les nôtres.

Pour toutes ces raisons, nous avons besoin des compétences élargies. La note rappelle les votes qui ont été exprimés par les instances. Début avril, grâce à un très grand travail de tous les services et un travail de coordination de Gilles Sauvaget qui avait déjà montré son efficacité pour les Grandes écoles, nous avons pu transmettre un dossier très complet à nos interlocuteurs du ministère. À l'heure actuelle, selon les informations que j'ai pu recueillir directement auprès de leurs services, deux inspecteurs généraux ont été désignés pour conduire la visite concernant l'établissement. Sachant, comme l'avait confirmé le directeur de l'Enseignement supérieur, M. Hetzel, que nous ferions l'objet d'une visite allégée ; une partie des questionnaires que l'on nous a demandé de remplir renvoie, non pas à des potentialités que nous serions capables de gérer mais à des réalités que nous manageons déjà.

Ces inspecteurs vont venir rapidement, puisque c'est en principe en octobre que se décide au ministère la situation des établissements pour l'année suivante. Le calendrier est relativement serré et ne dépend plus de nous ; nous attendons d'être contactés officiellement par ces deux inspecteurs dans le plan de charge desquels nous avons été inscrits. Voilà pour la situation exacte aujourd'hui de ces compétences élargies, indispensables également sur un dernier point concernant un certain nombre d'entre vous puisqu'elles permettent d'avoir des enseignants contractuels et des personnels contractuels.

En marge du dossier, je signale qu'un nouveau texte va nous permettre de nous extraire d'un épineux problème concernant les vacataires pour lesquels nous avons dû plafonner les heures d'enseignement, sinon ils ne pouvaient être remboursés de leurs frais de déplacement. Le décret du 5 mars, applicable au 1^{er} septembre 2010, nous permet de faire une distinction essentielle -ce qui renvoie peut-être à la discussion sur l'enseignement universitaire et professionnel-, car ce plafond n'est pas applicable aux enseignements dispensés dans le cadre des filières professionnelles. En d'autres termes, il le reste pour les formations universitaires que l'École déploierait, il faudra donc y être vigilant. En revanche, dès lors que nous sommes dans le champ de l'école d'application, ce plafond n'est plus opposable au remboursement des frais de déplacement. Pour la formation continue, qui s'attache à la formation tout au long de la carrière et qui n'est pas une formation universitaire, nous retrouvons la possibilité de nous attacher les services de vacataires qui assuraient plus d'heures, avec d'ailleurs pour beaucoup de très bons retours d'évaluations.

C'est une bonne nouvelle que je donne car le point figurait dans la note. Elle n'est pas directement liée aux compétences élargies mais c'est un desserrement de l'étau qui arrive à peu près à la même période. Je suis prêt à répondre à vos éventuelles questions.

M. POMMERET : La possibilité de recruter directement s'applique-t-elle uniquement au personnel enseignant ou à tout type de personnel ?

M. QUEYROUX : C'est notamment le personnel enseignant mais aussi d'autres catégories. Nous avons reçu aujourd'hui une demande de renseignements dans le cadre d'une enquête sur l'existence des emplois en CDD et CDI dans les établissements, toutes les catégories sont donc concernées. En revanche, en l'état actuel des choses, le plus difficile pour nous serait un gel des recrutements d'enseignants contractuels si nous n'avions pas les compétences élargies.

M. ROLLET : Nous n'avons pas à exprimer d'avis formel sur le point. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer au suivant.

5. POLITIQUE ET ORGANISATION DE L'ASSURANCE QUALITE INTERNE

M. FLAHAULT : Ce point sera présenté par Christian Chauvigné, responsable de la qualité à l'École. Nous souhaitons placer l'assurance qualité interne au plus haut niveau, c'est pourquoi nous souhaitons en informer les instances. Nous avons mis en oeuvre une politique générale des référentiels pour nous conformer aux exigences de nos évaluateurs que sont l'AERES, nous sommes de la vague B et allons bientôt être évalués par elle, mais aussi l'Enseignement supérieur, la CTI, la Conférence des grandes écoles et le Council on Education for Public Health (CEPH), organisme américain chargé de l'accréditation des écoles de santé publique.

M. CHAUVIGNE : Le premier sujet touche à l'organisation de l'assurance qualité interne dont Antoine Flahault rappelait à l'instant toute l'importance et les enjeux. Généralement, lorsqu'on parle d'amélioration de la qualité, on pense au moins à trois visées : la première étant la meilleure réponse à apporter aux bénéficiaires des institutions, la seconde la tentative d'amélioration de la performance de l'établissement, la troisième, qui n'est pas négligeable en ce qui nous concerne, est d'aller chercher de la reconnaissance externe dans les différents champs de référence qui sont les nôtres.

Nous sommes une École extrêmement singulière de ce point de vue puisque nous appartenons à plusieurs champs de référence simultanément : école de service public, Grande école, école d'ingénieurs, université située dans l'espace européen d'enseignement supérieur, école de santé publique répondant aux standards internationaux ce qui suppose que nous puissions nous situer par rapport aux standards d'évaluation de ce champ.

Nous sommes partis de la prise de conscience qu'il fallait prendre en compte l'ensemble des attendus existant dans ces champs de référence, et plutôt que de penser la qualité comme une somme de réponses à ces différents attendus, essayer d'avoir une approche intégrée. Le premier travail auquel nous nous sommes attelés dès 2008 a été de prendre l'ensemble de ces référentiels, de voir ce qui coïncidait et quel type d'intégration nous pouvions proposer. Nous avons travaillé durant six séances en comité d'amélioration de qualité interne qui comprenait six représentants étudiants, six représentants administratifs et six représentants enseignants pour écrire ce document (Référentiel Qualité EHESP) dont on se dit que si nous y répondons en termes d'attendus, nous répondons à 90 % de l'ensemble des attendus existant dans chacun des référentiels des évaluateurs potentiels. Le premier point touche donc aux attendus à l'égard de notre institution et la valorisation de notre institution dans ces différents champs.

Un second aspect concerne la manière dont on peut penser l'organisation de la qualité dans l'établissement. Nous avons choisi pour cela trois principes intégrateurs.

- Le premier consistant en une approche intégrée de la qualité dans l'établissement, c'est ce que nous avons mis en place.
- C'est aussi une approche ouverte, cette recherche qualité se traduit trop souvent par une multiplication des procédures ; nous avons souhaité que la qualité ne réside pas simplement dans

une position de conformité à l'égard des attendus ou des procédures mises en œuvre, ce pouvait être aussi un espace d'innovation. Penser la qualité, c'est aussi être attentif à l'émergence des nouveaux besoins.

- Sur le plan de l'organisation, cela s'est traduit par un système où l'assurance qualité est, à la fois, pilotée de manière centrale, avec une politique générale et un référentiel, mais laisse de très larges initiatives aux services de façon décentralisée pour qu'ils pilotent des projets d'amélioration. C'est un système descendant et ascendant, dans une logique assez cohérente puisque la politique générale le permet.

Sur le plan des instances et des outils internes, nous avons créé un comité d'amélioration, suite aux échanges précédant la mise en œuvre de l'évaluation de l'AERES. Nous avons aussi créé un comité stratégique pour prendre rapidement des décisions opérationnelles et éviter de demander un arbitrage systématique à Antoine Flahault sur telle ou telle proposition. Le rôle du comité stratégique est donc d'arbitrer, il est réduit en nombre à quatre personnes : le directeur de la recherche, le directeur des formations, le secrétaire général et moi-même en tant qu'actuel responsable du centre d'appui à l'assurance qualité. La volonté était de pouvoir apporter des réponses en cas d'impossibilité d'adhésion à telle ou telle proposition. C'est ainsi que nous avons réglé ce problème de réactivité.

J'ai évoqué le centre d'appui, et je me permettrai de contredire Antoine Flahault sur ce point. Je ne suis pas responsable de la qualité ; je pense que cela permet souvent à d'autres de se dédouaner de cette responsabilité. Or, nous défendons l'idée que chacun est responsable de la qualité dans l'établissement. Je ne suis donc que très modestement responsable d'un centre d'appui aux démarches d'assurance qualité interne. Ce qui ne signifie pas que je refuse d'endosser la responsabilité de cette qualité, mais mon rôle consiste vraiment à venir en appui.

Voilà très rapidement évoqués l'esprit, les supports de notre démarche d'assurance qualité et ses enjeux. Je suis bien entendu ouvert à répondre à l'ensemble des questions que mon propos aura pu susciter.

M. ROLLET : La discussion est ouverte. Vous aurez compris que cela concerne chacun.

M. FLAHAULT : Je précise que nous sommes en train de mettre en place une politique, notamment sur le plan pédagogique, basée sur les compétences, ce qui a à voir avec la qualité. On évalue aujourd'hui tous les enseignements, enseignant par enseignant, dans une démarche la plus transparente possible, et parfois il est vrai un peu douloureuse pour certains d'entre nous car tout le monde sait individuellement les notes que les élèves attribuent à leurs professeurs. Cela se pratique à certains endroits mais n'est pas si courant : ici, l'objectif est de nous améliorer. Cette démarche permet aussi de choisir ceux des conférenciers externes que nous avons envie de faire revenir. Pour tous les enseignants titulaires de l'établissement, c'est un bon stimulant et une politique partagée par tous. Nous essayons de voir ensemble les difficultés parfois rencontrées, selon tout un processus d'accompagnement pour les enseignements qui sont évalués plus difficilement que d'autres.

Ainsi, de façon tout à fait intéressante, nous nous sommes aperçus que les biostatistiques, dont les enseignements semblaient particulièrement difficiles à réaliser car souvent peu appréciés d'un certain nombre d'élèves peu rompus aux statistiques, ont été extrêmement appréciés. Ils ont été menés par l'un de nos enseignants très apprécié par la première promotion d'élèves des filières d'Établissement. Ils ont été beaucoup plus appréciés qu'un autre enseignement du même genre, l'épidémiologie, car l'effort des enseignants a été d'être très proche du niveau de compétences initial des étudiants, et de vérifier que l'adéquation entre les cours dispensés et le message compris par les élèves n'approfondissait pas un fossé éventuel.

Je pense que cette démarche, et le fait qu'elle soit évaluée, permet justement à ceux qui ont été mal évalués cette année de faire un effort, avec un peu de *benchmarking* interne, en regardant ce que font les uns et les autres. Nous ne sommes pas entrés dans une démarche de type bureaucratique et procédurale, que je redoutais d'ailleurs. Nous avons tous une expérience dans le domaine de la qualité, par exemple avec les accréditations Cofrac pour notre laboratoire d'analyses très lourdes

bureaucratiquement. Nous n'avons ni envie ni besoin de rentrer dans ce type de démarche. En revanche, une démarche transparente d'évaluation systématique faite en interne par des gens bienveillants mais exigeants, et très indépendants dans cette analyse, nous permet de faire des progrès et de répondre aux besoins de ceux qui recruteront nos élèves lorsqu'ils seront sur le marché de l'emploi.

Nous avons à coeur de faire cela pour toutes nos formations, y compris continues et diplômantes. C'est plus compliqué pour nos formations cohabilitées puisque nous sommes moins habilités à entrer dans les enseignements qui ne sont pas sous notre responsabilité. Mais nous espérons pouvoir le faire avec les universités avec lesquelles nous cohabitons nos formations. Et c'est aussi une exigence que nous avons avec les cohabilitations des mastères spécialisés ou des nouveaux masters que nous sommes en train de mettre en place.

M. ROLLET : Nous n'avons pas d'avis à émettre sur ce point. Nous passons au suivant, toujours avec le même acteur.

6. DEMARCHES D'EVALUATION ET D'ACCREDITATION EN COURS : AERES, CTI, CEPH

M. CHAUVIGNE : Ce point est très lié au précédent puisqu'il s'agit des évaluations auxquelles nous sommes soumis.

Deux évaluations sont en cours, celle de la CTI (Commission des titres d'ingénieurs) et celle de l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). L'une se fait sur un temps assez court puisque nous sommes en fin de rédaction du document d'autoévaluation. Nous devrions connaître dès octobre l'avis qui sera donné par la Commission. C'est un processus assez court et rapide, qui n'a rien à voir avec l'investissement que nous demande l'évaluation réalisée par l'AERES.

Nous avons souhaité vous dire quelques mots sur la manière dont nous avons pensé cette évaluation et cette autoévaluation. Dans toutes les pratiques d'évaluation de type assurance qualité externe, on demande systématiquement aux établissements de faire une autoévaluation, toujours considérée comme plus importante que l'évaluation elle-même puisque c'est la prise de conscience par l'établissement de tout ce qui peut être l'objet d'amélioration. D'où l'importance de ne pas faire cela de manière technique, voire bureaucratique où un petit groupe de personnes se charge d'écrire le rapport, mais que ce soit le moment d'une prise de conscience et d'une participation plus collective de l'ensemble des acteurs internes.

Le démarrage officiel de l'évaluation et donc de l'auto-évaluation s'est effectué en mars. Mais nous avons anticipé, et dès la fin de l'année dernière, nous avons préparé les services à rassembler l'ensemble de l'information utile pour faire cette autoévaluation. Fin mars, début avril, chaque service interne a donc fait un diagnostic sur la base des attendus AERES, les centres de responsabilité ont, de leur côté, réalisé un diagnostic stratégique à partir de l'ensemble des informations remontées. Mais, en nous arrêtant à cette phase, nous aurions simplement recueilli un ensemble d'avis de chaque service, voire de chaque centre de responsabilité. Ne le souhaitant pas, nous avons mis en place des audits internes avec des trinômes, chacun d'eux intégrant un étudiant ou élève, un enseignant et un administratif, répartis sur les différentes thématiques, et qui vont consolider l'information, et eux-mêmes produire un avis. Cette seconde phase a surtout pour effet de mobiliser la communauté de l'EHESP autour des questions soulevées par l'évaluation et les diagnostics réalisés.

C'est une phase extrêmement importante pour nous. Aucune université française ne procède ainsi, mais nous sommes ainsi plus proches des attendus européens que ceux strictement français. Autant aller dans un sens qui, à mon avis, sera progressivement demandé aux établissements, il s'agit de devancer le mouvement plutôt que d'être à la traîne.

Il restera à rédiger un rapport, à le faire valider en interne de manière itérative par la Direction. Je présume qu'il sera présenté aux instances à un moment ou un autre. Nous devons déposer notre

rapport d'autoévaluation à la mi-octobre, pour une visite sur site qui aura lieu entre le 15 février et le 15 juin, c'est une plage très ouverte mais ce sera certainement au printemps prochain.

Nous avons aussi demandé officiellement à l'organisme international (sis à Wahington) seul en charge aujourd'hui dans le monde de l'accréditation des masters et des écoles de santé publique, de pouvoir entrer dans le processus d'accréditation de toute notre école : une réponse est attendue pour l'été. Si nous entrons dans la démarche, cela impliquera que nous nous préparions très sérieusement et que, pendant deux ans, nous apportions une certaine somme d'informations et de preuves que nous répondons bien aux formats attendus par cette agence d'accréditation qui viendra faire une visite sur nos sites.

M. FLAHAULT : Le CEPH (Council on Education and Public Health) est en effet le seul organisme d'accréditation au monde pour les écoles de santé publique et leurs programmes. Au début, nous aurions aimé accréditer un ou deux programmes seulement, mais pour l'organisme, dès lors que l'on prétend se dénommer école de santé publique et que l'on fait ce choix, on est obligé d'accréditer toute l'école. L'accréditation est une démarche un peu marketing ; l'idée est d'avoir une plus grande attractivité auprès de nos étudiants, de nos élèves et de nos enseignants. Certains enseignants extérieurs voudraient faire une année sabbatique et tiennent compte de la présence d'une accréditation internationale. Cela se fait depuis longtemps pour des diplômes comme les MBA, c'est un peu moins le cas pour d'autres diplômes universitaires mais c'est désormais très courant aussi pour les diplômes de santé publique en Amérique du Nord. Par exemple, aux États-Unis, on ne peut plus travailler dans les agences de santé publique si l'on n'a pas un diplôme venant d'une école de santé publique *accréditée* par le CEPH. Le CEPH a accrédité des écoles de santé publique au Mexique, au Canada, et reçoit aujourd'hui beaucoup de candidatures d'école du monde entier. Nous sommes aujourd'hui cependant la seule école européenne qui vise à cette accréditation.

Parallèlement, nous verrons peut-être arriver une autre proposition d'accréditation internationale. Je préside comme vous le savez l'association des Écoles de santé publique européenne (ASPHER) et, en arrivant, il m'a semblé étonnant qu'il n'existe pas d'accréditation européenne, au moins pour les programmes de santé publique. Il est vrai qu'il existe une très grande hétérogénéité de définitions des écoles de santé publique en Europe. Nous avons donc organisé une grande consultation auprès des 80 membres de l'ASPHER, dont il est ressorti à l'immense majorité que c'était une priorité. Nous espérons ainsi lancer rapidement une agence d'accréditation européenne qui aura des caractéristiques voisines de celles de nos amis nord-américains afin d'avancer dans ce domaine. Nous avons récemment réuni à Rennes les doyens de l'ASPHER dont étaient présents ceux de 45 écoles, notamment les plus grandes écoles, comme celle de Londres. Une représentante de l'ASPH, l'association des écoles de santé publique nord-américaine (elle-même doyenne d'une école du Massachusset) nous a beaucoup renseignés sur cette démarche. L'EHESP apparaît bien comme pionnière dans cette approche en Europe, et ce sera certainement au crédit de notre école que d'arriver à obtenir cette accréditation.

Il est évident que nous ne pourrions pas remplir certains critères, ne serait-ce que par la loi. Par exemple, les Nord-Américains exigent que les minorités soient respectées chez les élèves et enseignants. Les minorités ethniques sont très clairement définies par la réglementation du CEPH, il faut respecter des quotas d'Afro-Américains, de *Indian natives*, vous imaginez bien que nous ne pourrions pas satisfaire ces critères et que nos évaluateurs ne pourraient pas le vérifier quand bien même ils nous le demanderaient, puisque la collecte de ces informations est de toute façon interdite par la loi française. Mais ils nous ont dit que ce ne serait pas un problème et qu'ils s'adapteraient. En revanche, en termes de sexe ratio, la parité doit être respectée. Vous avez peut-être vu dans le bilan social qu'elle était bien respectée au sein du personnel non enseignant et des élèves et à peu près respectée chez les enseignants, sauf pour les salaires, les hommes gagnant davantage que les femmes, parce qu'ils sont plus souvent plus âgés. Nous allons devoir démontrer par cette démarche, et je pense que ce sera sain et salutaire, que nous faisons un effort pour la parité et envers certaines minorités, comme les personnels handicapés, pour lesquels il est demandé en France d'essayer d'améliorer les critères d'embauche et d'emploi. Ce qu'ils vérifieront puisque ces accréditations sont données pour sept ans, sachant que la toute première a une échéance de trois ans au maximum.

Les autres critères devraient pouvoir être remplis, ils sont notamment très professionnalisants. La plupart consistent à montrer que nos formations sont davantage préoccupées à former, non pas des chercheurs de santé publique mais bien de futurs professionnels de santé publique, ce qui est vraiment l'objet de notre école. Je vous entends souvent employer le terme d'école d'application, c'est le terme utilisé en France pour la formation des hauts fonctionnaires dans un domaine. C'est totalement dans la ligne de ce qu'attend le CEPH. D'autre part, l'organisme américain n'a aucune exigence linguistique ; l'école de Mexico ne dispense que des cours en espagnol, nous en faisons quelques-uns en langue anglaise certes, mais ce n'est pas pour cela que nous courons à cette accréditation.

Par ailleurs, cela a eu comme premier impact de mettre en place ce pourquoi vous nous avez beaucoup aidés en étant très militants dans ce domaine, c'est-à-dire les fondamentaux de santé publique. Une école de santé publique qui se prétend comme telle aux États-Unis ou dans le cercle des écoles accréditées par le CEPH, doit avoir un enseignement équilibré sur les cinq grands piliers de la santé publique que rappellent les intitulés de nos cinq départements. On peut en avoir beaucoup plus, nous envisageons d'en avoir un sur la santé internationale et un autre sur les sciences infirmières, que nous avons mis en place, et cet équilibre sur les cinq formations était un prérequis que nous avons imposé à toutes nos filières. Aujourd'hui, tous les élèves de l'École sortent désormais avec un socle de formation de base dans ces différents domaines. C'est une nouveauté pour l'École, peut-être une nouveauté importée à cause des critères du CEPH, mais je crois qu'ils ont rencontré l'avis favorable de tout le monde ici, y compris de nos élèves.

Mme ORIO : Les hôpitaux publics vivent un peu ces processus d'accréditation et d'évaluation, on mesure bien ce que vous avez dit de la pertinence de la procédure d'autoévaluation, entre autres. Mais vu la lourdeur des process, quoi que l'on fasse et même si vous avez souligné votre souhait que ce ne soit pas trop bureaucratique, je pense qu'il faut un peu hiérarchiser les choses, et peut-être s'inscrire dans les process d'évaluation nationaux, européens et américains. Peu d'étudiants ou d'élèves de l'École souhaiteront exercer en Amérique du Nord, ce qui est dommage car cela nous ferait une très bonne publicité, et beaucoup auront à coeur d'avoir une formation professionnalisante qui leur donnera le droit d'exercer leur métier dans le pays. L'évaluation par l'AERES est fondamentale en France, c'est quelque chose que nous vivons dans notre milieu professionnel hospitalo-universitaire tous les jours, nous ne pouvons que soutenir cet effort dans la première étape à franchir et vous encourager en ce sens.

M. JOURDAIN : C'est ce référentiel de qualité, tel qu'il est rédigé, qui servira à l'auto-évaluation par les trinômes et par service ? J'ai du mal à faire le lien entre l'ensemble des dimensions et voir dans la pratique comment tout cela va se mettre en marche.

M. CHAUVIGNE : Le référentiel qui sert pour la démarche d'autoévaluation est le guide de référence de l'AERES. Chaque fois que nous sommes confrontés à un organe d'évaluation, nous rentrons dans ses cadres pour répondre au mieux aux questions qui se posent. Pour l'EHESP, ce référentiel intègre les attendus des différents référentiels auxquels nous sommes confrontés (CTI, AERES...), et nous avons intégré les éléments d'un référentiel du réseau des écoles de service public par une démarche d'assurance qualité au sein de ce réseau. Voyez que c'est un référentiel assez ouvert, mais qui intègre des attendus de nos différents évaluateurs. Nous rentrons donc dans ces cadres chaque fois que nous sommes confrontés à l'évaluation et, actuellement, les trinômes travaillent sur des dimensions évaluées par l'AERES.

M. JOURDAIN : Quelle est la fonction de ce référentiel, c'est l'énoncé d'un certain nombre de valeurs servant de repère, d'une manière générale, sur le fonctionnement de l'École ?

CHAUVIGNE : Non, ce référentiel précise ce qui peut être attendu d'une école comme la nôtre. *A priori*, c'est un document qui doit être lu attentivement par l'ensemble des personnels de l'École et, pourquoi pas, lui servir de réflexion. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des demandes qui viennent de l'extérieur et nous sommes obligés d'y travailler en priorité, mais il va de soi que le référentiel qui est le plus constant pour nous est celui-ci. À tout moment, on peut très bien prendre acte d'un écart entre ce que prévoit ce référentiel et le fonctionnement de l'École pour mener un

projet d'amélioration. Notamment, le comité d'amélioration de la qualité peut dire qu'il observe, en dehors même de l'évaluation AERES ou CTI, un écart entre ce que l'on dit faire et ce qui se passe concrètement dans tel ou tel secteur. Il s'agit de proposer à la Direction de mettre en place quelque chose pour nous améliorer au regard de ce que nous affichons. Et je rappelle que ce référentiel figure sur Internet, n'importe qui peut le consulter et voir ce à quoi l'EHESP s'engage aujourd'hui en termes de qualité. À défaut d'être une contrainte, c'est pour nous une responsabilité d'essayer au mieux de répondre à l'image que nous défendons de l'École.

Mais, comme vous le soulignez, il est vrai que l'appropriation de cette démarche au sein de chacun des services n'est sans doute pas aboutie et ce travail devra se faire dans les mois qui viennent. Je rappelle que tout cela est encore très récent, ce n'est validé que depuis à peine un an.

M. FLAHAULT : Au Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Sorbonne Paris Cité que nous avons rejoint, l'une des questions était de savoir si nous ne devions pas nous phaser tous ensemble sur le même calendrier. Cette question m'a laissé quelque espoir à un certain moment car le plus tardif de nos partenaires était sur la vague D, c'est-à-dire que cela nous aurait laissé quatre ou cinq ans supplémentaires avant l'évaluation. Après en avoir discuté avec nos partenaires du PRES, nous allons probablement nous caler en effet sur la vague C ou D, mais à *terme*. Comme nous n'avons aucune évaluation au préalable, il était de bon ton d'accepter que l'on nous évalue et d'entrer dans l'évaluation de la vague B originelle. Nous allons donc entrer dans cette vague B et nous caler, une fois cela réalisé, sur une vague commune qui sera C ou D.

Christian CHAUVIGNE : Une rectification, j'ai indiqué un peu vite que la décision sur l'habilitation de notre spécialité d'ingénieurs aurait lieu en octobre prochain, mais c'est en fait la visite de site qui aura lieu à cette date pour une décision qui se prendra en février 2011.

Christian ROLLET : Ce point ne nécessitait pas d'avis, avez-vous des questions diverses ?

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme PLAISANT : Je vous ai demandé d'inscrire au titre de questions diverses la possibilité de donner un avis sur un projet de décret pris en application de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique, issu de la loi du 21 juillet 2009 qui donne la possibilité au directeur général des agences régionales de santé de conférer la qualité d'inspecteur et de contrôleur à des agents placés sous son autorité, en plus des corps d'État qui sont habilités à faire les inspections du contrôle (médecins inspecteurs de santé publique, pharmaciens inspecteurs de santé publique, ingénieurs du génie sanitaire, inspecteurs d'action sanitaire et sociale, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires). Le projet de décret, qui n'a pas encore été transmis au Conseil d'État, fixe les conditions d'aptitudes techniques et juridiques, c'est-à-dire être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat, être membre d'un corps de fonctionnaires dont la liste est fixée par arrêté. Un certain nombre de dispositions sont donc détaillées dans un arrêté.

En préalable, le contrôle sur le plan de la police administrative qui est défini dans le Code de la santé publique concerne des dizaines de missions dans des domaines comme le droit des personnes malades et usagers du système de santé ; la protection générale de la santé, notamment le contrôle des règles d'hygiène ; la santé de la famille, de la mère et de l'enfant ; la lutte contre les maladies et les dépendances ; l'exercice des professions de santé ; les produits et activités de santé ; les établissements de santé ; les laboratoires de biologie médicale ; les transports sanitaires et autres services de santé ; les établissements et services sociaux.

Il apparaît à la lecture de ce projet de texte qu'il y aurait lieu de pouvoir citer de manière claire l'École des hautes études en santé publique. Faut-il confier uniquement à l'École des hautes études en santé publique la formation de ces contrôleurs et inspecteurs de santé publique ? Actuellement, les projets de texte ne citent absolument pas l'École. Nous trouvons choquant que l'on puisse former des inspecteurs de santé publique par un cursus de formation qui échappera complètement à l'EHESP.

D'autre part, ce décret prévoit qu'aucune formation ne soit demandée dans certains cas, notamment au personnel de la Sécurité sociale. Un projet d'arrêté fixe une liste de diplômes qu'il conviendrait à tout le moins d'harmoniser, avec la liste des diplômes requis pour les formations diplômantes de

l'École des hautes études en santé publique, et peut-être des diplômes délivrés actuellement par l'École.

Le secrétariat général des ministères m'a indiqué que vous aviez été destinataire de ce projet de texte. Je suis tout à fait disposée à communiquer ces projets actuellement soumis à l'avis, non pas seulement aux partenaires sociaux mais à tous ceux qui le demanderaient pour avoir vos observations. Mais je pense que la question de fond est de savoir s'il ne faudrait pas demander à notre ministère de tutelle une reconnaissance de l'EHESP dans cette formation des futurs inspecteurs de santé publique.

Mme RANDRIANARISON : Je suis le porte-parole du secrétariat général puisque ce décret est élaboré et piloté par lui dans le cadre d'un groupe de travail, dans lequel d'ailleurs les représentants des différents corps sont représentés. Effectivement, le décret qui va être soumis au Conseil d'État ne mentionnera pas le prestataire qui sera porteur de la formation de ces personnels habilités à l'inspection du contrôle. Toutefois, l'objectif du secrétariat général est que l'EHESP et l'EN3S (École nationale supérieure de sécurité sociale) puissent être des organismes formateurs. Mais le texte, tel qu'il est rédigé, ne sera pas modifié car les directives européennes et le principe de non-concurrence interdisent de mettre dans un texte que la formation sera assurée par l'EHESP et l'EN3S. Mais, et je crois que cela avait été évoqué, l'objectif est bien que les deux écoles d'application de l'ensemble des personnels qui vont travailler dans les ARS puissent être des organismes formateurs. Je suis porteur de cette position tout à fait officielle du secrétariat général. (*Suite des propos hors procès-verbal.*)

Mme PLAISANT : Je ne vois pas ce qui empêcherait d'indiquer dans la rédaction que cela se fera par des organismes de formation, notamment l'EHESP, etc.

Mme RANDRIANARISON : On ne peut pas rédiger en ce sens, cela ne passerait pas au Conseil d'État.

Mme PLAISANT : Rien n'empêche d'argumenter auprès du Conseil d'État que la qualité de l'inspection en santé publique est garantie par le fait que ses inspecteurs ne sont pas formés n'importe où. Dans les missions de police administrative, cela concerne les diplômes de pharmaciens, de médecins, les conditions de sécurité sanitaire dans les établissements hospitaliers, les conditions de fonctionnement des établissements hospitaliers, les menaces sanitaires graves, etc. Après, il faut savoir si, avec les ARS, on veut faire une croix sur l'inspection de contrôle en santé publique. Vous savez très bien que les corps d'État sont en train de fondre, et ce ne sont pas les corps d'inspection dans quelques années qui seront prioritaires dans les ARS.

M. FLAHAULT : Je voudrais rappeler ce qui s'est passé pour la formation des directeurs d'ARS. Certains étaient très inquiets que cette formation ne soit pas confiée dans les textes à l'EHESP. Mais, dans les faits, c'est l'EHESP et l'EN3S qui ont remporté l'appel d'offres auquel pouvaient répondre tous ceux qui le voulaient. Cela a eu un effet extrêmement positif sur l'École car nous avons essayé d'avoir des liens très étroits avec notre *client*, qu'était le secrétariat général des ministères sociaux. Ce dernier a été très exigeant et continue de l'être. Dans ce cadre, les relations deviennent davantage celles habituelles entre un client et un fournisseur, car nous sommes ici vraiment dans de la prestation de service. Même si cela peut choquer certains, c'est une véritable prestation qui rapporte d'ailleurs des ressources propres à l'École. En réalité, cette mise en concurrence ne fait qu'augmenter ce que Christian Chauvigné nomme la qualité et dont nous sommes tous les défenseurs et les co-responsables. Je ne crois pas que ce soient des systèmes pervers.

Ce qu'annonce Mme Randrianarison est une forme de transition douce. Nous avons l'habitude d'une bonne entente et compréhension entre l'École et ses tutelles, et tous ces marchés ne nous seront probablement pas tous retirés subitement. Le fait que cela instille une concurrence ne doit pas nous effrayer mais, au contraire, nous pousser à nous améliorer. Nous devons avoir envie de gagner ces appels d'offres et d'écraser (loyalement !) nos concurrents. Plus nous serons dans un mécanisme de concurrence et de crainte de perdre des marchés mis en place en toute transparence, plus vous serez

satisfaits des services que nous devons rendre à la nation, au service de la santé publique. Tout cela ne pourra qu'améliorer la qualité des formations que nous délivrerons.

C'est ce que vit au quotidien le LERES, notre laboratoire d'analyses des eaux, face à une sérieuse concurrence de longue date. Lorsque Philippe Amouyel à l'Institut Pasteur de Lille nous prend des marchés, ce sont des pans entiers de nos ressources qui disparaissent. Lorsque nous avons racheté le laboratoire de l'École des mines d'Alès, c'est bien pour relever les défis à venir. C'est une certaine logique de concurrence qui se met en place, dans laquelle, par notre culture, nous ne nous retrouvons pas encore très bien, et nous veillerons surtout à ne pas entrer dans des logiques absurdes qui n'auraient pas de sens ou qui seraient purement commerciales. Nous nous inscrivons vraiment dans des logiques de service public qui ne feront, à mon avis, qu'augmenter la qualité. Nous ne perdons pas beaucoup d'énergie lorsque nous en mettons beaucoup à ce que nos réponses soient les plus adaptées possible à la demande exprimée par des clients complètement publics. En ce sens, certains effets seront peut-être douloureux, mais beaucoup d'autres seront vertueux.

Mme PLAISANT : Je ne suis pas certaine que l'on passe par des procédures d'appels d'offres lorsqu'on recrutera un ou deux contractuels que l'on voudra former pour être inspecteur dans une ARS. Les marchés vont être séparés. On sera largement en dessous des montants des marchés publics et chaque ARS pourra faire comme elle l'entend.

Mme RANDRIANARISON : Il ne s'agit pas de recrutement mais de l'offre de formation pour ces personnels chargés de l'inspection du contrôle. Ce sera effectivement un marché de formation ouvert.

M. ROLLET : Si vous n'avez pas d'autres questions diverses, nous allons pouvoir lever la séance, en vous remerciant de votre participation.

(La séance est levée à 15 h 56.)